



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
RUE DES BOUCHERIES**

**Le maire de la ville d'Orgelet ;**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu le code de la voirie routière ;*

*Considérant la demande écrite formulée par Madame Ghislaine TIALET en date du 21 avril 2022 sollicitant la commune pour une permission de stationnement permettant d'occuper temporairement le domaine public au 4, Rue des Boucheries 39270 Orgelet pour un déménagement ;*

*Considérant que la demande de permission de stationnement est sollicitée pour une durée de 1 jour soit le 27 mai 2022 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le 27 mai 2022, de 8h00 à 19h00 Madame Ghislaine TIALET est autorisée à occuper temporairement le domaine public, devant le 4 Rue des Boucheries 39270 Orgelet ;**

**Article 2 :** Cette demande entraîne les dispositions suivantes :

- réservation à Madame Ghislaine, devant le 4 Rue des Boucheries 39270 Orgelet pour un déménagement ;

**Article 3 :** La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Le demandeur devra afficher en permanence, visible sur le domaine public le présent arrêté ;

**Article 5 :** Madame Ghislaine TIALET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Orgelet, le 09 mai 2022

Le Maire,

Jean-Paul DUTHION

